

CONDITIONS D'ACCEPTATION

processus de traitement 231: POUR DECHETS DANGEREUX

Vous trouvez les conditions d'acceptation les plus actuelles au site Renewi: <https://www.renewi.com/fr-be/acceptatievoorwaarden-roeselare>

Les déchets doivent être libres de pièces tels que bois, plastique, béton, métaux, tissus filtrants,... qui peuvent causer des dégâts aux installations de traitement.

Les valeurs indiquées ci-dessous sont des valeurs maximales.

Limites :

- Limites maximales :		
. température maximale des déchets	:	50°C
. point éclair	:	> 60°C
. oligo-éléments à caractère non-métallique		
+ Chlore ²	:	6 %
+ Fluor	:	non
+ Brome + Iode ²	:	8000 ppm
+ Soufre	:	non
+ Cyanures ^{2,3}	:	250 ppm/matière sèche
+ PCB ²	:	50 ppm
. oligo-éléments à caractère métallique		
+ arsenic ²	:	300 ppm
+ antimoine ^{2*}	:	300 ppm
+ chrome ^{2*}	:	5000 ppm
+ cobalt ^{2*}	:	600 ppm
+ cuivre ^{2*}	:	5000 ppm
+ nickel ^{2*}	:	5000 ppm
+ plomb ^{2*}	:	6000 ppm
+ sélénium ²	:	200 ppm
+ tellure ²	:	200 ppm
+ vanadium ^{2*}	:	5000 ppm
+ cd + Hg + Tl ²	:	100 ppm

²: Les limites doivent être calculées sur une teneur en eau de 35%

³: Hors ferro et ferricyanates

*: Si la limite légale individuelle des paramètres marqués d'une * est dépassée, la somme Sb+Cr+Cu+Co+Ni+Pb+V doit être inférieure à 22.000 ppm

- les produits suivants doivent être absents :

- . toute substance pouvant dégager des odeurs nauséabondes (p.e. amines, amides, acide butyrique)
- . produits explosifs (p.e. perchlorates et peroxydes)
- . les produits lacrymogènes.
- . les produits radio-actifs ou émettant des rayonnements ionisants.
- . tous les déchets susceptibles de réagir entre eux ou lors de leur combustion pour former des mélanges détonants ou des vapeurs toxiques.
- . tout produit pollué par des germes pathogènes.
- . les produits carcinogènes conforme la liste annexe Codex, Titre V, Chapitre II